

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Le Fonds d'investissement RÉA II Natcan Inc. Actions de catégorie A série 2012 (classes Conseillers, Investisseurs et F) Actions de catégorie A série D Actions de catégorie A série D2	21 décembre 2011	Québec
Brookfield Office Properties Inc.	20 décembre 2011	Ontario
Capital International – occasions totales marchés émergents	22 décembre 2011	Ontario
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry	22 décembre 2011	Ontario
Corporation Shoppers Drug Mart	16 décembre 2011	Ontario
Enbridge Income Fund	29 décembre 2011	Alberta
Famille ONE Financial Profits à toute épreuve ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds canadien ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds américain ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds Europe et Asie ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds des marchés émergents ONE Financial Profits à toute épreuve	30 décembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marchandises		
ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds mondial diversifié		
ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds mondial de croissance diversifiée		
ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds équilibré de croissance et de revenu		
ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds d'obligations à revenu mensuel fiscalement avantageux		
ONE Financial Profits à toute épreuve Fonds de placements à court terme fiscalement avantageux		
ONE Financial Profits à toute épreuve Portefeuille protégé de croissance prudente 2022		
ONE Financial Profits à toute épreuve Portefeuille protégé de revenu mensuel et de remboursement de capital 2022		
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund II	22 décembre 2011	Ontario
Fonds Dynamique	28 décembre 2011	Ontario
Fonds Valeur américaine Dynamique		
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique		
Fonds d'obligations à court terme Dynamique		
Fonds de rendement stratégique Dynamique		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique		
Fonds négociés en bourse de XTF Capital	21 décembre 2011	Ontario
XTF Morningstar Canada Dividend Index ETF		
XTF Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF		
XTF Morningstar Canada Momentum Index		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ETF		
XTF Morningstar Canada Value Index ETF		
XTF Morningstar National Bank Québec Index ETF		
XTF Morningstar Canada Liquid Bond Index ETF		
XTF Morningstar Emerging Markets Composite Bond Index ETF		
Horizons AlphaPro ETF	21 décembre 2011	Ontario
FNB Horizons d'obligations américaines à taux variable		
FNB Horizons d'obligations à rendement élevé		
Matrix 2012-I National and Québec Resource Flow Through LP	19 décembre 2011	Ontario
Parts de catégorie nationale d'actions accréditatives Matrix 2012-I		
Parts de catégorie Québec d'actions accréditatives Matrix 2012-I		
MRF 2012 Resource Limited Partnership	19 décembre 2011	Alberta
Portefeuille mondial de puissance du capital First Trust	19 décembre 2011	Ontario
Portefeuilles DynamiqueUltra	28 décembre 2011	Ontario
Portefeuille défensif DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra		
Qwest 2012 Oil & Gas Flow-Through Limited Partnership	22 décembre 2011	Colombie-Britannique
Rogers Communications Inc.	15 décembre 2011	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (12)	20 décembre 2011	Ontario
Société en commandite de ressources	22 décembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CMP 2012		
Société en commandite Front Street 2012-I - Catégorie Québec	21 décembre 2011	Ontario
Société en commandite Front Street 2012-I - Catégorie nationale		
Sprott 2012 Flow-Through Limited Partnership	22 décembre 2011	Ontario
Yoho Resources Inc.	16 décembre 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BCE Inc.	21 décembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Actions de catégorie A, séries 1 et 2)	21 décembre 2011	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien de revenu diversifié O'Leary	22 décembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds de placement immobilier Cominar	15 décembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds du marché monétaire Standard Life (parts de séries A, E et Légende)	29 décembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		
Fonds d'obligations de société Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)		
Fonds d'obligations internationales Standard Life (parts de séries A, E, Légende et 0-1)		
Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		
Fonds de revenu mensuel Standard Life		
Fonds équilibré Standard Life (part de Série A)		
Fonds de revenu tactique Standard Life (parts de séries A, T, E, Légende et 0-1)		
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life		
Fonds de revenu de dividendes Standard		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life		
Fonds d'actions canadiennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions canadiennes de valeur Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions canadiennes de croissance Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)		
Fonds d'actions US de valeur Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions internationales Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions mondiales de valeur Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions européennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds d'actions US à moyenne capitalisation Standard Life (parts de séries A, E, Légende et 0-1)		
Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds ciblé d'actions US Standard Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds ciblé d'actions mondiales Standard		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Life (parts de séries A, E et Légende) Fonds ciblé d'actions – Inde Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		
Portefeuille conservateur Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille modéré Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille de croissance Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille audacieux Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille mondial Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Catégorie de société Standard Life inc. :		
Catégorie rendement à court terme Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie obligations canadiennes Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie obligations de sociétés Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie à revenu mensuel Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie de dividendes mondiaux de croissance Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie d'actions canadiennes Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (actions de Série A)		
Catégorie d'actions US de valeur Standard		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Life (actions de Série A) Catégorie d'actions internationales Standard Life (actions de Série A) Catégorie d'actions mondiales Standard Life (actions de Série A) Catégorie portefeuille conservateur Standard Life (actions de Série A) Catégorie portefeuille modéré Standard Life (actions de Série A) Catégorie portefeuille de croissance Standard Life (actions de Série A) Catégorie portefeuille audacieux Standard Life (actions de Série A) Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (actions de Série A) Catégorie portefeuille mondial Standard Life (actions de Série A)		
Ressources Gimus inc.	21 décembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	22 décembre 2011	Ontario
Brookfield Office Properties Inc.	4 janvier 2012	Ontario
Delphi Energy Corp.	15 décembre 2011	Alberta
Fonds communs de placement de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC Fonds en obligations canadiennes de la HSBC Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC Fonds revenu mensuel de la HSBC	21 décembre 2011	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC		
Fonds équilibré canadien de la HSBC		
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC		
Fonds en actions de la HSBC		
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds communs de placement Mackenzie	19 décembre 2011	Ontario
Catégorie Mackenzie Cundill Renaissance		
Fonds communs Impérial	21 décembre 2011	Ontario
Fonds commun marché monétaire Impérial		
Fonds commun d'obligations à court terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Impérial Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial (auparavant Fonds commun de dividendes canadiens Impérial) Fonds commun d'obligations internationales Impérial Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial (auparavant Fonds commun de fiducies à revenu canadiennes Impérial) Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial Fonds commun d'actions canadiennes Impérial Fonds commun d'actions US Impérial Fonds commun d'actions internationales Impérial Fonds commun d'actions outre-mer Impérial Fonds commun économies émergentes Impérial	21 décembre 2011	Ontario
Fonds de catégorie de société RBC Catégorie de revenu à court terme RBC Catégorie capital d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North Catégorie capital d'obligations à rendement élevé RBC Catégorie de dividendes canadiens RBC Catégorie d'actions canadiennes RBC Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC Catégorie de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC Catégorie de valeur nord-américaine RBC Catégorie d'actions américaines RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North		
Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North		
Catégorie d'actions de marchés émergents RBC		
Catégorie de ressources mondiales RBC		
Fonds en gestion commune HSBC	20 décembre 2011	Colombie-Britannique
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC		
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC		
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes MutliAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC	29 décembre 2011	Ontario
Fonds Horizons BetaPro FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC Haussier Plus FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC à rendement inverse	29 décembre 2011	Ontario
Fonds Lysander Fonds équilibré Lysander Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander Fonds d'obligations canadiennes Lysander	23 décembre 2011	Ontario
Fonds mutuels C.I. Fonds de revenu Cambridge (auparavant Fonds de revenu mensuel Cambridge) Catégorie de société de revenu Cambridge (auparavant Catégorie de société de revenu mensuel Cambridge)	30 décembre 2011	Ontario
Fonds Mutuels C.I. Fiducie de revenu Cambridge (auparavant Fiducie de revenu mensuel Cambridge)	30 décembre 2011	Ontario
Fonds Mutuels C.I. Fonds d'obligations à rendement élevé Signature	30 décembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société obligations à rendement élevé Signature		
Fonds Mutuels C.I. Fiducie d'obligations à rendement élevé Signature	30 décembre 2011	Ontario
Fonds Placements Franklin Templeton	22 décembre 2011	Ontario
Fonds de revenu stratégique Bissett Catégorie de société de revenu stratégique Bissett		
Fonds RBC Fiducie d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North Fiducie d'obligations à rendement élevé RBC	21 décembre 2011	Ontario
Fonds RBC	21 décembre 2011	Ontario
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds RBC SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North SEC d'obligations à rendement élevé RBC	22 décembre 2011	Ontario
Fonds Russell	16 décembre 2011	Ontario
Portfeuille à revenu fixe LifePoints Russell Portfeuille de revenu prudent LifePoints Russell Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell (auparavant Fonds mondial à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
revenu élevé Russell)		
Fonds Séries Multiples Pathway Inc. Explorer Series Fund Energy Series Fund Canadian Flex™ Series Fund Resource Flex™ Series Fund Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	29 décembre 2011	Ontario
Fortress Paper Ltd.	19 décembre 2011	Colombie-Britannique
Front Street Energy Growth Fund Inc.	29 décembre 2011	Ontario
InterRent Real Estate Investment Trust	16 décembre 2011	Ontario
Régime PremFlex	21 décembre 2011	Ontario
Rogers Communications Inc.	22 décembre 2011	Ontario
Yoho Resources Inc.	23 décembre 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington	21 décembre 2011	Québec
Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington		- Colombie-Britannique
Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington		- Alberta
		- Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington (parts de séries A et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds IA Clarington canadien de dividendes (parts de séries A, F, F6, I, T6 et X)	16 décembre 2011	Québec
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (parts de séries A, E, F, I, L et O)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (parts de séries A, F et I)		<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie IA Clarington Actions mondiales (actions des séries A, E, F et L) (catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.)		<ul style="list-style-type: none"> - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life	15 décembre 2011	Ontario
Fonds Invesco Trimark	22 décembre 2011	Ontario
Catégorie actions canadiennes Sélec		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Fonds mutuels C.I.	21 décembre 2011	Ontario
Catégorie de société gestion du revenu avantage Select		
Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek		
Catégorie de société d'actions internationales Black Creek		
Catégorie de société Voyageur Harbour		
Catégorie de société mondiale sélect Signature		
Catégorie de société d'actions américaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cambridge		
Fonds mutuels CIBC et Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC	23 décembre 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes CIBC Fonds ressources canadiennes CIBC Fonds énergie CIBC Fonds immobilier canadien CIBC Fonds métaux précieux CIBC Fonds mondial à revenu mensuel CIBC Fonds discipline d'actions américaines CIBC		
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	22 décembre 2011	Ontario
Groupe de Fonds Quadrus	23 décembre 2011	Ontario/
Fonds Folio prudent Fonds Folio modéré Fonds Folio équilibré Fonds Folio accéléré Fonds Folio énergétique Catégorie Société gestion de l'encaisse Quadrus Catégorie Société revenu fixe Quadrus Catégorie Société actions canadiennes Quadrus Catégorie Société valeur canadienne (Sionna Quadrus) Catégorie Société valeur américaine Eaton Vance Quadrus Catégorie Société titres spécialisés nord-américains Quadrus Catégorie Société actions américaines et internationales Quadrus Catégorie Société titres spécialisés américains et internationaux Quadrus		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Société dividendes mondiaux (Setanta Quadrus)		
Fonds du marché monétaire Quadrus		
Fonds d'obligations de sociétés SGIGWL		
Fonds d'obligations canadiennes Gestion des capitaux London		
Fonds de revenu fixe Laketon Quadrus		
Fonds de revenu diversifié Gestion des capitaux London		
Fonds de revenu plus Gestion des capitaux London		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique		
Fonds de croissance canadien SGIGWL		
Fonds d'actions canadiennes diversifié Gestion des capitaux London		
Fonds de dividendes canadiens Gestion des capitaux London		
Fonds Focus Canada Mackenzie		
Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes AIM Quadrus		
Fonds de valeur américain Gestion des capitaux London		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Fonds croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal		
Fonds de sociétés nord-américaines à moyenne capitalisation SGIGWL		
Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal		
Fonds international d'actions Templeton Quadrus		
Fonds d'actions mondiales Trimark Quadrus		
Fonds immobilier mondial Gestion des capitaux London		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal		
Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal		
Placements mondiaux Sun Life (Canada) Inc.	21 décembre 2011	Ontario
Fonds croissance mondial MFS Sun Life		
Fonds croissance international MFS Sun Life		
Fonds Repère Actions mondiales Sun Life		
Fonds Repère 2020 Sun Life		
Fonds Repère 2025 Sun Life		
Fonds Repère 2030 Sun Life		
Fonds Repère 2035 Sun Life		
Portefeuille des actions vedettes canadiennes RBC Dominion valeurs mobilières	29 décembre 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Fonds de placement immobilier H&R	15 décembre 2011	31 mars 2011
H&R Finance Trust	15 décembre 2011	31 mars 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds FMOQ

Vu la demande de dispense présentée par la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 2 juin 2011;

Vu les articles 29, 30, 214 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. v-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

Vu les pouvoirs délégués à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« droits d'annulation » : les droits d'action en nullité ou en révision du prix contenus à l'article 214 de la Loi qui prévoit que la personne qui a souscrit des titres à l'occasion du placement d'une valeur effectué sans le prospectus peut demander, à son choix, la nullité du contrat ou la révision du prix, sans préjudice de sa demande en dommages-intérêts;

« droit de résolution » : le droit de résolution unilatéral contenu à l'article 30 de la Loi qui prévoit que toute personne qui souscrit ou achète des titres d'un courtier à l'occasion du placement d'une valeur peut résoudre la souscription en transmettant au courtier un avis à cet effet, dans les deux jours suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci;

« fonds visés » : collectivement, les organismes de placement collectif (OPC) existants pour lesquels le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier, ainsi que tout OPC constitué subséquent pour lequel le déposant agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;

« obligation de transmission » : la disposition prévue à l'article 29 de la Loi qui oblige un courtier qui reçoit une demande de souscription ou d'achat, à l'occasion d'un placement effectué conformément à la législation en vigueur, à transmettre au demandeur un exemplaire du prospectus et de ses modifications au plus tard le deuxième jour ouvrable après la souscription ou l'achat;

Vu la demande visant à permettre à un courtier, tel que défini ci-dessous, de transmettre le dernier aperçu du fonds déposé auprès de l'Autorité pour chaque catégorie ou série de titres des fonds visés afin de satisfaire à l'obligation de transmission (la « dispense demandée »);

Vu les faits suivants :

1. aux termes du projet de régime d'information au moment de la souscription de titres d'OPC (le « projet ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), les ACVM ont établi qu'il est souhaitable de créer un document d'information succinct appelé l'aperçu du fonds;

2. l'Avis 81-319 du personnel des ACVM *Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif* fait état de la décision des ACVM d'entreprendre la mise en œuvre progressive du cadre relatif à l'information au moment de la souscription;
3. la phase 1 du projet a pris effet le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur des modifications au Règlement 81-101 et aux règlements connexes, qui obligent un OPC :
 - a) à établir et à déposer, au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), un aperçu du fonds pour chacune de ses catégories ou séries visée et à l'afficher sur son site Web ou sur celui de son gestionnaire;
 - b) à transmettre sans frais l'aperçu du fonds sur demande;
4. la dispense demandée fait suite à la publication en date du 25 février 2011 de l'Avis 81-321 du personnel des ACVM *Utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus*;
5. la dispense demandée reflète les projets de modifications réglementaires publiés par les ACVM le 12 août 2011 dans le cadre de la phase 2 du projet qui propose de permettre la transmission de l'aperçu du fonds pour satisfaire à l'obligation de transmission;

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions, chapitre S-31.1* et est dûment inscrit auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec. Le siège du déposant est situé au Québec;
2. les titres des fonds visés sont ou seront placés par l'entremise de Les Fonds d'investissement FMOQ inc., le placeur principal des fonds visés, agissant à titre de courtier représentant et, exceptionnellement, par l'entremise de courtiers qui peuvent être, ou ne pas être, des entités appartenant au même groupe que le déposant (individuellement, chaque courtier qui place des titres d'un fonds visés est un « courtier » et collectivement, des « courtiers »);
3. Les Fonds d'investissement FMOQ inc est une entité du même groupe que le déposant;
4. chaque courtier est ou sera inscrit au Québec dans une catégorie de courtier l'autorisant à placer les titres des fonds visés et, le cas échéant, est ou sera membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
5. les titres de chacun des fonds visés sont ou seront placés sur une base continue au Québec au moyen d'un prospectus simplifié (un « prospectus ») régi par le Règlement 81-101;
6. ni le déposant ni les fonds visés ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. le prospectus de chacun des fonds visés existants indique que l'aperçu du fonds est intégré par renvoi dans le prospectus et en fait partie;
8. chaque courtier est tenu de satisfaire à l'obligation de transmission;
9. les investisseurs pourront demander une copie du prospectus, sans frais, en communiquant avec le déposant ou le courtier concerné et pourront toujours le consulter sur le site Web de SEDAR et sur le site Web du déposant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. avant de transmettre à un courtier l'aperçu du fonds devant être transmis en lieu et place du prospectus, le déposant :
 - a) dépose auprès de l'Autorité un aperçu du fonds pour la catégorie ou la série de titres pertinente d'un des fonds visés qui respecte les exigences du Règlement 81-101 et qui est établi conformément au *Formulaire 81-101F3 Contenu de l'aperçu du fonds*;
 - b) indique dans l'aperçu du fonds portant sur une catégorie ou une série de titres donnée :
 - i. si les frais de gestion, d'administration et/ou les autres frais sont payables directement au déposant par les investisseurs qui détiennent les titres de cette catégorie ou de cette série des fonds visés, l'existence des frais payables, et indique, dans les aperçus du fonds déposés après la date de la présente décision et au plus tard à la date du prochain renouvellement du prospectus pour cette catégorie ou série, les frais de gestion, les frais d'administration et/ou les autres frais maximums payables au déposant par l'investisseur;
 - ii. toute obligation pour l'investisseur de conclure avec les courtiers, une convention prévoyant le paiement de frais afin d'être éligible à la souscription ou l'achat des titres d'une catégorie ou d'une série de titres des fonds visés en question;
2. lors de la transmission à l'investisseur, l'aperçu du fonds n'est ni attaché ni relié à tout autre aperçu du fonds à moins que chaque aperçu du fonds :
 - a) concerne des titres d'un des fonds visés souscrits ou achetés par l'investisseur;
 - b) soit transmis aux termes de la présente décision;
3. le déposant et tout courtier qui se prévaut de la possibilité de transmettre l'aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des fonds visés accorde à un investisseur qui souscrit ou achète les titres d'un fonds visé, un droit équivalent au droit de résolution qui prend effet suivant la réception de l'aperçu du fonds. Le droit de résolution et les droits d'annulation peuvent être invoqués si l'aperçu du fonds est transmis en lieu et place du prospectus, conformément à l'obligation de transmission;
4. avant qu'un courtier puisse se prévaloir de la possibilité de transmettre un aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des fonds visés, le déposant ou un mandataire de celui-ci fournit au courtier :
 - a) une copie de la présente décision;
 - b) un document d'information avisant le courtier des incidences de la présente décision;
 - c) une attestation concernant les questions mentionnées au paragraphe 5 ci-dessous (l'« attestation ») que le courtier doit signer et retourner au déposant ou à son mandataire;
5. avant de se prévaloir de la possibilité de transmettre un aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des fonds visés, le courtier retourne l'attestation au déposant ou au mandataire de celui-ci dans laquelle il :
 - a) reconnaît avoir reçu une copie de la présente décision;
 - b) accepte de transmettre l'aperçu du fonds à un investisseur en lieu et place du prospectus;
 - c) confirme qu'il accorde un droit équivalent aux droits de résolution à l'égard de la transmission de l'aperçu du fonds;

- d) reconnaît que, si un aperçu du fonds n'est pas transmis conformément à la présente décision, un prospectus doit être transmis et que le droit de résolution ainsi que les droits d'annulation sont maintenus;
 - e) s'engage à attacher ou à relier un aperçu du fonds avec un autre uniquement s'ils sont transmis en même temps à l'investisseur conformément à la présente décision;
 - f) confirme qu'il a établi des politiques et des procédures écrites pour s'assurer du respect des conditions de la décision;
6. les investisseurs qui souscrivent ou achètent des titres de fonds visés reçoivent, de façon concomitante à l'aperçu du fonds, un avis distinct les informant qu'ils disposeront d'un droit équivalent au droit de résolution prenant effet suivant la réception de l'aperçu du fonds. Cet avis contient une mention qui a, pour l'essentiel, la forme suivante :

L'aperçu du fonds pour les titres que vous souscrivez ou achetez vous est transmis en lieu et place du prospectus simplifié. Vous disposerez toujours d'un droit de résolution équivalent à celui qui vous est par ailleurs conféré en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec comme si le prospectus simplifié vous avait été transmis. Ce droit de résolution permet de résoudre le contrat de souscription ou d'achat de titres d'un organisme de placement collectif dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, référez-vous à la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, ou consultez un avocat.

- 7. le déposant fera en sorte que les fonds visés honorent toute demande d'un investisseur visant l'exercice d'un droit équivalent aux droits de résolution à l'égard de tout contrat de souscription ou d'achat de titres d'un fonds visé si un courtier ne l'honore pas, à la condition que la demande soit effectuée à l'égard d'un droit valablement exercé;
- 8. le déposant ou son mandataire maintient une liste des courtiers qui lui ont retourné des exemplaires signés de l'attestation et, sur une base confidentielle, fournit à l'Autorité, trimestriellement à compter du 60^e jour suivant la date à laquelle le déposant et les fonds visés se prévalent pour la première fois de la dispense souhaitée, et sur demande, à la discrétion du déposant, soit (i) une liste à jour de tous ces courtiers, soit (ii) une mise à jour de la liste de ces courtiers ou une confirmation attestant qu'aucun changement n'a été apporté à cette liste.

La présente décision cessera d'avoir effet à la première des dates suivantes : (a) six mois suivant tout avis de l'Autorité ou des ACVM indiquant qu'il n'est plus possible de se prévaloir de la dispense demandée; et (b) la date d'entrée en vigueur de toute législation ou de tout règlement concernant la transmission de l'aperçu du fonds afin de satisfaire à l'obligation de transmission.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2011.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2011-FIIC-0299

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».